

COMITE SYNDICAL
REUNION DU 24 NOVEMBRE 2022
RAPPORT N° 2

**TAUX ET MONTANTS DE CONTRIBUTIONS DES MEMBRES AU BUDGET 2022
SUITE A L'ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES**

Les entrées de deux nouveaux membres (SIVOM de l'Entre-deux-Mers et SIAEPA de la région d'Arveyres) et la sortie d'un troisième (SIVOM du Bazadais) étant susceptibles d'être officialisées très prochainement par arrêté préfectoral (avant ou après notre réunion), il devrait nous être nécessaire de procéder à un recalcul des contributions des membres au budget de l'établissement, puis que nous inscrivions cette nouvelle clé de répartition dans une décision budgétaire modificative.

Je vous rappelle que les modalités de calcul des contributions, en relatif, des membres du SMEGREG au budget de l'établissement sont précisées à l'article 8 de nos statuts qui stipulent :

"La contribution de chaque membre au budget du Syndicat est calculée selon les modalités suivantes :

La contribution de chaque membre du troisième collège est calculée proportionnellement au rapport des volumes prélevés dans le milieu naturel et importés par le service de l'eau considéré à la somme des volumes prélevés dans le milieu naturel et importés par l'ensemble des services de l'eau membres du Syndicat.

Le Comité syndical peut fixer une contribution minimale due par chaque membre quel que soit le résultat de ce calcul.

La Communauté urbaine de Bordeaux et le Département de la Gironde contribuent à part égale, déduction faite de la participation des autres membres contributeurs.

Les volumes exportés ne sont pas pris en compte. Les volumes utilisés pour le budget de l'année N sont ceux de l'année N-2.

La participation des membres aux charges syndicales est arrêtée après la prise en compte des divers autres financements attribués au Syndicat (subventions, fonds de concours, prêts, etc.)."

S'agissant de la demande de retrait du SIVOM du Bazadais, nous avons décidé, par délibération en date du 18 mai dernier, d'y donner une suite favorable et d'arrêter les conditions financières suivantes pour ce retrait : "réduction de la contribution 2022 due par le SIVOM pour la limiter au prorata temporis du nombre de jours écoulés entre le 1er janvier et la date de la délibération demandant le retrait soit le 11 mars 2022, 70e jour de l'année (soit 70/365e ou encore 19,2% de la contribution de l'année pleine)". Il n'y a pas lieu de revenir sur cette décision.

S'agissant de l'entrée du SIVOM de l'Entre-deux-Mers et du SIAEPA de la région d'Arveyres, ne maîtrisant pas la date à laquelle sera officialisée cette entrée, plusieurs possibilités s'offrent à nous, parmi lesquelles :

- l'application stricte des modalités habituelles, c'est-à-dire sans modifier le montant cumulé des cotisations, ce qui se traduirait par une diminution de moins de 1% des contributions 2022 des autres membres (baisse de 0,95% pour une entrée au 21 novembre, de-0,86% au 1^{er} décembre...);
- profiter de cette entrée pour, comme nous l'avons déjà fait, augmenter le montant cumulé des contributions sans augmenter les montants dus pour 2023 par les membres déjà présents. Ceci se traduirait par une augmentation du montant cumulé des membres en années pleine de 15 000 €, le portant à 590 000 € ;
- que l'une ou l'autre des possibilités précédentes soit retenue, renoncer à la contribution de ces deux nouveaux membres pour 2022 et ne solliciter leur contribution effective au budget de l'établissement qu'à partir de l'exercice 2023, les montants des contributions des autres membres restant inchangés pour l'exercice en cours. Une telle décision reviendrait à renoncer, pour une entrée officialisée au 1^{er} décembre, à un montant de contribution inférieur à 1 400 €.

Ces différentes possibilités seront présentées plus en détail en séance et, dans le cas où l'arrêté préfectoral entérinant ces entrées aurait été signé et nous aurait été notifié, feront l'objet de simulations chiffrées détaillées.

La Présidente



Célia MONSEIGNE